

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture Séance du 21 mars 2024**

024-212402614-20240321-D2024\_18-DE  
Reçu le 22/03/2024

**à 20h00**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-18**

**Objet : Approbation Compte de Gestion 2023 – Budget Assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024



Le Maire  
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture Séance du 21 mars 2024**

024-212402614-20240321-D2024\_19-DE  
Reçu le 22/03/2024

**à 20h00**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-19**

**Objet : Approbation Compte de Gestion 2023 – Budget Principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024



Le Maire  
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00**

024-212402614-20240321-D2024\_20-DE

**Membres du Conseil**

**Afférents au conseil : 11**

- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-20**

**Objet : Approbation Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Budget Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

<b>*Section de Fonctionnement :</b>	Recettes :	<b>11 987.90 €</b>
	Dépenses :	<b>11 198.53 €</b>
	Excédent reporté :	<b>367.67 €</b>

**Résultat de clôture : 1 157.04 €**

<b>*Section d'Investissement :</b>	Recettes :	<b>6 889.00 €</b>
	Dépenses :	<b>21 690.51 €</b>
	Excédent reporté :	<b>111 034.43 €</b>
	Solde des restes à réaliser (D) :	<b>0 €</b>

**Résultat de clôture : 96 232.92 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des votants le compte administratif du budget assainissement 2023.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024



Le Maire  
CHEYROU Philippe

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00

024-212402614-20240321-D2024\_21-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, , LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-21**

**Objet : Approbation Compte Administratif 2023 – Budget Principal**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

<b>*Section de Fonctionnement :</b>	Recettes :	<b>383 972.11 €</b>
	Dépenses :	<b>241 342.33 €</b>
	Excédent reporté :	<b>289 264.55 €</b>

**Résultat de clôture : 431 894.33 €**

<b>*Section d'Investissement :</b>	Recettes :	<b>636 674.04 €</b>
	Dépenses :	<b>915 605.48 €</b>
	Excédent reporté :	<b>295 982.13 €</b>
	Solde des restes à réaliser (D) :	<b>176 733.47 €</b>

**Résultat de clôture : 17 050.69 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023 :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00

024-212402614-20240321-D2024\_22-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-22**

**Objet : Affectation du résultat 2023 - Budget Assainissement**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2023,

Considérant les éléments suivants :

**\*Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<b>367.67 €</b>
Résultat d'investissement antérieur reporté :	<b>111 034.43 €</b>

**\*Solde d'exécution de la section d'investissement de 2023:**

Résultat de l'exercice :	<b>- 14 801.51 €</b>
Résultat antérieur :	<b>111 034.43 €</b>
Solde d'exécution cumulé (001) :	<b>96 232.92 €</b>

**\*Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses :	<b>0 €</b>
Recettes :	<b>0 €</b>

**AR Prefecture**

024-212402614-20240321-D2024\_22-DE  
Reçu le 22/03/2024

Solde des restes à réaliser (D) : **0 €**

**\*Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé : **96 232.92 €**  
Rappel du solde des restes à réaliser : **0 €**  
**Excédent de financement de l'investissement : 96 232.92 €**

**\*Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice : **789.37 €**  
Résultat antérieur : **367.67 €**  
Total à affecter : **1 157.04 €**

Le Conseil Municipal **DECIDE d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement  
(inscription au 1068 au BP) : **0 €**

2° Affectation complémentaire en réserves  
(Total du 1068) **0 €**

3° Restes sur excédents de fonctionnement  
A reporter au BP sur ligne 002 **1 157.04 €**  
(en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefect Séance du 21 mars 2024 à 20h00**

024-212402614-20240321-D2024\_23-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-23**

**Objet : Affectation du résultat 2023 - Budget Principal**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023,

Considérant les éléments suivants :

**\*Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : **289 264.55 €**

Résultat d'investissement antérieur reporté : **295 982.13 €**

**\*Solde d'exécution de la section d'investissement de 2023:**

Résultat de l'exercice : **- 278 931.44 €**

Résultat antérieur : **295 982.13 €**

Solde d'exécution cumulé (001) : **17 050.69 €**

**\*Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses : **176 733.47 €**

Recettes : **0 €**

**AR Prefecture**

024-212402614-20240321-D2024\_23-DE  
Reçu le 22/03/2024

Solde des restes à réaliser (D) : - 176 733.47 €

**\*Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé : 17 050.69 €  
Rappel du solde des restes à réaliser : - 176 733.47 €  
**Déficit de financement de l'investissement : 159 682.78 €**

**\*Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice : 142 629.78 €  
Résultat antérieur : 289 264.55 €  
Total à affecter : 431 894.33 €

Le Conseil Municipal **DECIDE d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement  
(inscription au 1068 au BP) : 159 682.78 €

2° Affectation complémentaire en réserves  
(Total du 1068) 0 €

3° Restes sur excédents de fonctionnement  
A reporter au BP sur ligne 002 272 211.55 €  
(en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00

024-212402614-20240321-D2024\_24-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-24**

**Objet : Fonds de Concours – Ecole des Eyzies**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de la demande de Mme Séverine Négrier, directrice de l'école primaire Séverin Blanc et mandataire de la Coopérative scolaire, pour une participation de la Commune au voyage scolaire à Toulouse des enfants scolarisés à l'école primaire Séverin Blanc des Eyzies, habitant sur Mauzens et Miremont.

Manon Berland-Célerier, est scolarisée en classe de CM1-CM2 et demeure au 41 chemin des écoles sur Mauzens et Miremont. Le coût du séjour par enfant est de 225.8€.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 225.8€ pour les frais de transport et d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une participation financière de **225,80€** à la coopérative de l'école primaire Séverin Blanc pour que Manon Berland-Célerier participe au voyage scolaire.

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif de 2024.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00**

024-212402614-20240321-D2024\_25-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-25**

**Objet : Fonds de Concours au profit des familles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école communale du Bugue à hauteur de 514,00€ par enfant et par an.

La commune du Bugue a effectivement demandé cette participation pour l'année en cours et la facture a été payée par la commune en fin d'année 2023 pour l'année scolaire 2023/2024

Un certain nombre de familles, de la commune, qui ne souhaitent pas scolariser leur(s) enfant(s) dans le milieu public, ont fait le choix d'une école rurale associative locale, d'autres de réaliser l'Instruction en Famille (IEF).

Ultime solution, avant l'Instruction en Famille qui dé-socialise complètement les enfants, l'école associative en remplacement de l'école publique est une solution – bien que pas aussi satisfaisante que l'école publique – qui a le mérite de regrouper et socialiser les enfants. Bien consciente qu'elle s'avère être couteuse pour les familles qui supportent intégralement les frais de ce système, la commune souhaite inciter à ce regroupement et également limiter au maximum les IEL

Dans ce but, le Maire propose au conseil municipal qu'un concours, aussi proche que le coût d'un enfant scolarisé dans le milieu public au Bugue, et à valeur incitative pour les familles, soit voté au profit des familles résidant sur la commune ; ce concours d'un montant de 500€/an/enfant, serait attribué aux familles qui feraient le choix d'une école associative locale.

Après discussion, le Conseil municipal approuve cette décision et souhaite que soit également rajouté la possibilité, toujours pour les familles résidant sur la commune, d'un concours d'un montant de 250€/an/enfant dont les

enfants sont en IEF et qui participeraient au moins 1 jour par semaine à l'école associative locale.

Les montants de ces concours concernent des enfants inscrits pour une année scolaire entière et seraient attribués proportionnellement à la durée de leur inscription dans les autres cas.

Le versement du concours aux familles interviendrait au cours du dernier trimestre d'instruction sans demande particulière et après vérification des renseignements par la mairie auprès de l'association administrant l'école associative locale.

Pour l'année 2023/2024, ces concours concerneraient à ce jour les familles suivantes :

- **Famille Dennison** : 1 enfant soit **500€**
- Aucun enfant de la commune en IEF recensé à ce jour.

Budget prévisionnel 2024 : prévoir sur le chapitre 657, article 65748 : un montant suffisant pour le versement de ce concours.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, cette décision de concours et **CHARGE** le Maire d'en appliquer les modalités pratiques (budget prévisionnel et versement des concours) pour l'année scolaire 2023/2024.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00**

024-212402614-20240321-D2024\_26-DE

Membres du Conseil

Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-26**

**Objet : Fonds de Concours – Lycée Pré de Cordy à Sarlat**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de la demande de Me Le Gouguez, professeur d'Arts Plastiques, sous couvert de M. BLONDELLE, chef d'établissement, pour une participation de la Commune au voyage scolaire culturel à Paris, pour Corentin TRICKETT scolarisé au lycée Pré de Cordy, et habitant sur Mauzens et Miremont.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de **50€** pour les frais de transport et d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une participation financière de **50€**, au lycée Pré de Cordy pour que Corentin TRICKETT participe au voyage scolaire.

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif de 2024.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00

024-212402614-20240321-D2024\_27-DE

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-27**

**Objet : Fonds de concours – Collège Montaigne de Périgueux**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, de la demande de M. Fournet chef d'établissement, pour une participation de la Commune au voyage scolaire généraliste de classe découverte en Aubrac, pour Lucie LAFUE, scolarisée au collège Montaigne de Périgueux et habitant sur Mauzens et Miremont.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de **20€** pour les frais de transport et d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une participation financière de **20€**, au collège Montaigne pour ce voyage.

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif de 2024.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture Séance du 21 mars 2024 à 20h00

024-212402614-20240321-D2024\_28-DE

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : **11**

- Nombre de membres présents : **9**

- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

### Délibération D2024-28

#### Objet : commande de travaux urgents de Travaux Publics

Avant de faire l'inventaire de l'état des routes communales et en préparer la budgétisation, Monsieur le Maire propose que soit passée une commande urgente pour 2 carrefours qui sont en mauvais état :

- le carrefour route du Stade X route du Maréchal-Ferrant, en raison des détériorations générées par les travaux de la salle polyvalente
- et le carrefour de la Meyrolie, en bordure de la D32 en raison de son état dégradé avant l'hiver, d'une utilisation intensive et des travaux d'enfouissement de la fibre sur cette intersection.

et, une amélioration à faire également dès que possible :

- zone enrobée devant le PAV du Stade.

Un devis a été demandé à la société MURET, à même de réaliser les travaux dans des délais courts, et qui traditionnellement réalise des travaux routiers de qualité sur notre commune à un tarif intéressant.

Celui-ci s'élève pour la globalité des travaux à : **6 274€ HT** soit **7 528.80 € TTC**

Après délibération le Conseil Municipal **APPROUVE** cette commande.

Il **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer le devis et faire réaliser les travaux au plus vite. Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2024.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20240321-D2024-29-DE  
Reçu le 22/03/2024

**Séance du 21 mars 2024 à 20h00**

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **9**
- Qui ont pris part à la délibération : **10**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier, DUC Jean-Daniel,

Absent(s) excusés: DAURIAC Carole, procuration à CASTANG Thomas  
GARCIA Bérénice

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

**Délibération D2024-29**

**Objet : Annule et remplace la D2024-1 Budget - Autorisation à engager jusqu'à hauteur de 25% des Dépenses d'Investissement de 2023**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater - donc de payer - des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

*Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2024. Entre le début de l'année 2024 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »
- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent

AR Préfecture  
024-212402614-20240321-D2024\_29-DE  
Reçu le 22/03/2024

En conséquence :

- Montant budgété en dépenses d'investissement 2023 (après DM1) : **379 441.57 €** ((Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « Restes à réaliser »).
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article donc à hauteur de : **94 860,39 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des votants d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et de les affecter, comme ci-dessous :**

Chapitres	Crédits Votés au BP 2023	RAR 2022 Inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2023	Montant Total à Prendre en Compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	1 000€	0	1 000€	1000 / 4 soit 250€
204	Subventions d'équipement versées	1 555€	0	1 555€	1555 / 4 soit 388.75€
21	Immobilisations corporelles	271 882.27€	15 193.32€	54 004.30€	325886.57 / 4 soit 81 471.64€
23	Immobilisations en cours	34 000€	845 719.43€	17 000€	51000 / 4 soit 12 750€

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 22/03/2024  
Et publication du : 22/03/2024

Le Maire  
CHEYROU Philippe

